

INSTRUCTION AU RESEAU

C

Type d'instruction : ☒ C ☐ LR ☐ IT	Date de publication : 14/11/2024
Numéro de l'instruction : C 2024- 227	
Titre : Nouvelle structuration du Fonds national Parentalité (Fnp) à compter du 1 janvier 2025	
Résumé : La présente circulaire a pour objet de présenter la nouvelle structuration du Fonds national parentalité (Fnp) et le cadre de financements des projets parentalité qui contribuent à la déclinaison locale de la politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité définie par la Cog 2023-2027.	
Emetteur : Direction : Direction des Politiques Familiales et Sociales Département / pôle : DEJEP / POLE ENFANCE JEUNESSE ET PARENTALITE DGFAS / POLE FINANCEMENT AS	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources
Référents à contacter : Yamina OMRANI- 01 45 65 54 43 Gwenael LARMET - 01 45 65 53 11	Informé(s) : [Informé(s)]
Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources ☐ -Autres : -Cnaf ☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes	
Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☒ Mayotte	
Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale	
Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion Caf.fr ☒ Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : o	Documents abrogés ou modifiés : o Circulaire n° 2019-012 du 04/09/2019 o Circulaire n° 2022-002 du 16/03/2022
Action(s) à réaliser & échéances : ☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information	
Mots-clés : Parentalité	Nombre de page(s) : 19 Nombre et liste des annexes : 3 annexes - Annexe 1 : Référentiel parentalité - Annexe 2 : Les référentiels par axe et par volet - Annexe 3 : Le guide méthodologique
Date de publication : 14/11/2024	
Applicable à compter du : 01/01/2025	
Applicable jusqu'au : Sans limitation de durée	



Caisse nationale des
allocations familiales

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers,
Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources,

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- **L'accompagnement des parents** le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- **Le respect de la diversité des modèles éducatifs**, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- **La valorisation des parents** dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

Elle s'inscrit dans un cadre juridique précisé par l'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et complété par la charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le déploiement de cette politique prend appui sur :

- La mobilisation de financements dans le cadre de prestations de service nationales visant à soutenir le fonctionnement de structures et services spécifiques tels que les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les espaces de rencontre, les services de médiation familiale, les services financés au titre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- Le fonds national parentalité (Fnp), levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires en lien avec les Schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les Conventions territoriales globales (CTG).

En 2023, les dépenses au titre du Fnp se sont élevées à 41,2 M€. Les actions mises en œuvre dans ce cadre de ce financement représentent une diversité d'initiatives locales. Cette diversité des pratiques constitue une richesse et un gage d'adaptation des réponses aux besoins des parents sur les territoires. Cependant, ces dispositifs souffrent fréquemment d'un manque de lisibilité et de visibilité, avec une présence inégale selon les territoires, ce qui génère des disparités dans l'accès aux services pour les parents. Il est également difficile d'évaluer leurs impacts concrets sur les familles et les relations parents-enfants. Cette situation va à l'encontre de la volonté institutionnelle de renforcer et valoriser la politique de soutien à la parentalité.

Dans ce contexte, la COG 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de politique de soutien à la parentalité avec un double enjeu :

- Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ;
- Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour mesurer les effets de cette politique

Pour répondre à ces enjeux, lors de sa séance du 2 juillet 2024 le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté la nouvelle structuration du Fnp dans l'objectif de renforcer :

- L'harmonisation des interventions sur les territoires via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité ;
- La visibilité et la lisibilité de la politique parentalité de la branche Famille ;
- Le pilotage de la politique parentalité sur les territoires ;
- L'accompagnement des porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.

La nouvelle structuration du Fnp entre en vigueur à compter du 1 janvier 2025 et s'appuie sur une **refonte des modalités d'intervention** définies selon **quatre axes** :

- L'implication et participation des parents à travers des interventions collectives ;
- Les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;
- Le développement des espaces et lieux ressources ;
- Le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires ;

Ces travaux ont été menés par un groupe national d'appui « FNP », composé de douze Caf¹ et piloté par la Cnaf avec le soutien de la Caf de l'Isère.

La présente circulaire réaffirme le cadre juridique et les principes généraux dans lesquels s'inscrit la politique de soutien à la parentalité de la branche Famille. Elle présente les modalités de mise en œuvre du FNP et le cadre de financement des projets parentalité qui contribuent à la déclinaison de la politique de soutien à la parentalité définie par la COG 2023-2027. Elle a enfin l'ambition de promouvoir les démarches innovantes identifiées autour du soutien et de l'accompagnement à la parentalité.

Le FNP étant doté de 21M€ supplémentaires sur la durée de la COG, les moyens financiers dédiés à la parentalité pourront être mobilisés pour accompagner de nouveaux projets mais en priorisant l'objectif de déployer deux lieux ressources par département. Ceci invite les Caf à :

- Être sélectives dans le cadre de leurs appels à projets ;
- Evaluer de manière régulière la qualité et les résultats des actions financées ;
- Redéployer les enveloppes dont elles disposent en lien avec les critères précédents.

Dans le cadre du pilotage du FNAS, la Cnaf pourra être amenée à fixer des cibles financières visant à assurer une répartition équitable des crédits entre les Caf et permettant de garantir un développement plus homogène des actions sur le territoire.

Cette circulaire s'accompagne en annexe :

- Du nouveau référentiel national de financement des actions parentalité de la branche Famille qui constitue le cadre de référence pour l'élaboration de projets parentalité à l'échelle des territoires (annexe 1) ;
- De fiches thématiques déclinées pour chacun des axes du Fnp (annexe 2)
- D'un guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets (annexe 3).

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs les Directeurs comptables et financiers, Mesdames, Messieurs les Responsables des Centres de Ressources, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gaëlle CHOQUER-MARCHAND

**La Directrice générale déléguée
chargée des politiques familiales et sociales**

¹ Liste des Caf : Ain, Alpes de Haute Provence, Aube, Bouches du Rhône, Hérault, Indre et Loire, Lot et Garonne, Manche, Marne, Haute Saône, Seine Saint Denis.

1. LE PERIMETRE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE EST CLARIFIE POUR PERMETTRE UNE COHERENCE D'INTERVENTION

1.1 Le soutien à la parentalité dispose d'un cadre juridique spécifique

L'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

La charte nationale de soutien à la parentalité définit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit pleinement dans ce cadre juridique récent. Elle se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

1.2 Pour être éligible au FNP, les actions proposées par un porteur de projet doivent répondre au référentiel national de financement de la branche Famille

Le référentiel national « socle » de financement des actions parentalité² propose un cadre commun de référence destiné à accompagner :

- Les porteurs de projet qui souhaitent bénéficier du FNP ;
- Les professionnels des Caf et du comité des financeurs rattaché au SDSF chargé de l'instruction et de la validation des demandes de financement ;
- Et plus globalement, l'ensemble des acteurs de la parentalité (élus, gestionnaires, professionnels, bénévoles).

La branche Famille s'attachera à accompagner financièrement les actions parentalité relevant de son seul champ de compétences, le réseau des Caf étant fortement sollicité ces dernières années pour financer des projets parentalité ne relevant pas de son périmètre d'intervention.

En cohérence et complémentarité avec la charte nationale de soutien à la parentalité, il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets, à savoir :

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions ;
- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant ;
- La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs ;
- La libre adhésion des familles ;
- Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité ;
- Une offre accessible financièrement à tous les parents ;

² Cf annexe 1

- Le respect du principe de laïcité et d'égalité ;
- Le respect et la protection des données et des situations familiales.

Il invite les acteurs à la réflexivité et a pour ambition de proposer des repères qui donneront du sens aux pratiques des intervenants. Il précise également les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité notamment :

- Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants ;
- Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- L'adoption d'une démarche évaluative ;
- L'indispensable inscription dans une dynamique de réseau ;
- Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité.

Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent **mettre en œuvre et respecter simultanément** les principes figurant dans la charte nationale de soutien à la parentalité, la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires et le référentiel national de financement des actions parentalité et ce, quel que soit l'axe sollicité au titre du FNP.

1.3 Le développement des actions parentalité doit s'inscrire en cohérence avec les priorités définies dans le cadre des SDSF et des CTG

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Pour ce faire, les porteurs de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenant sur le même territoire, notamment les acteurs du champ médico-social et particulièrement ceux engagés dans la politique des 1000 premiers jours (les réseaux périnatalité, les services de PMI, maternités, etc.), de la protection de l'enfance, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves, les structures jeunesse telles que les Point d'accueil et d'écoute jeunes (Paej) ou les Maisons des adolescents, etc. Le comité départemental des services aux familles a vocation à favoriser la dynamique partenariale de cet écosystème et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

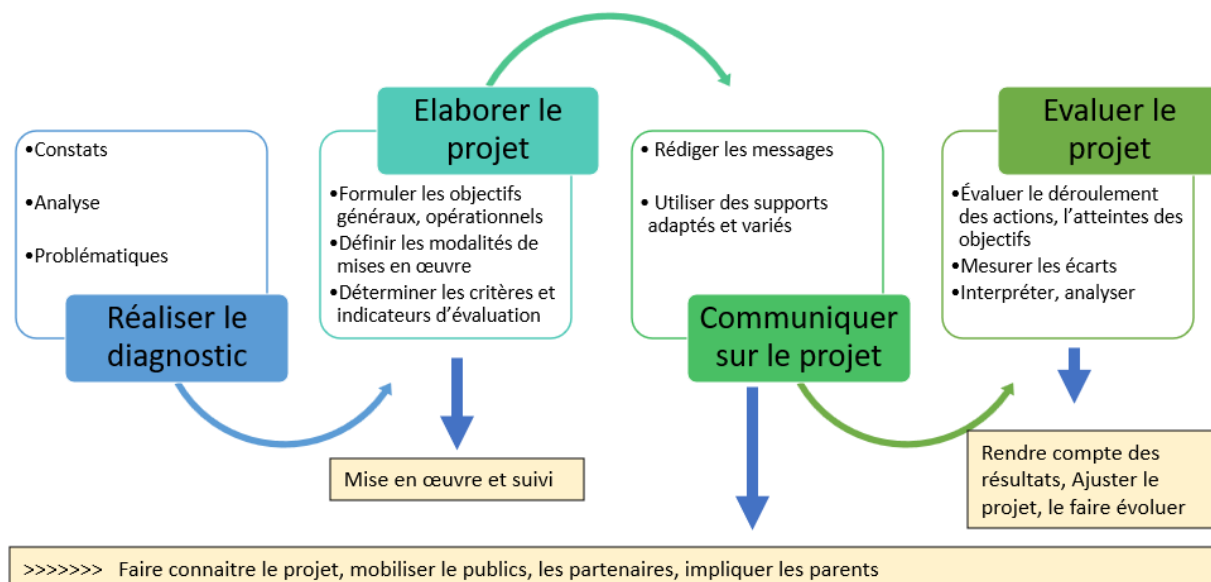
Tout en contribuant à cette coordination, la branche Famille s'attachera à accompagner financièrement les actions relevant de son seul champ de compétences.

Les porteurs de projets sont invités à intégrer la dynamique des réseaux parentalité animée par les Caf afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité destinée à garantir une visibilité et un impact renforcé des actions financées mais aussi de permettre l'évaluation des actions réalisées et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

En parallèle, la refonte du référentiel des postes de chargés de coopération CTG en 2020 participe à une meilleure inscription des objectifs de soutien à la parentalité dans le projet des territoires et au développement des dynamiques de réseau. Les Caf sont donc invitées à articuler ces dynamiques et animer ces ressources d'animation territoriale. Les actions développées dans le cadre des missions des chargés de coopération CTG sur les territoires doivent s'intégrer dans le l'animation plus générale portée à l'échelle départementale par la mission de coordination des acteurs parentalité.

1.4 Une inscription des projets parentalité dans une culture d'évaluation et d'amélioration continue

La démarche d'amélioration continue est essentielle et participe à renforcer la qualité et l'efficacité des projets parentalité. Les porteurs de projet sont invités à élaborer leurs projets/actions parentalité en s'appuyant sur une démarche méthodologique centrée autour de la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un projet, la communication et l'évaluation.



Les Caf doivent accompagner les partenaires à s'inscrire dans cette démarche. Pour ce faire, le guide méthodologique relatif à la mise en œuvre des actions parentalité³ doit être mis à disposition des porteurs de projet via les cahiers des charges des appels à projet dédiés, les sites internet parentalité, etc.

NB : une attention particulière doit être apportée à la sincérité des budgets prévisionnels des actions proposés par les partenaires. Le cas échéant il appartient à la Caf d'établir en lien avec le porteur de projet un budget sur la base de coûts réalistes.

En effet, la liquidation des projets parentalité montre, pour les années 2022 et 2023, des taux de régularisations comptables moyens de -9,7% pour le volet action et de -2,4% pour le volet fonctionnement ce qui ne permet pas d'optimiser les ressources du FNP.

³ Cf annexe 3 Guide méthodologique

1.5 Le soutien des initiatives parentalités innovantes

La COG 2023-2027 a pour ambition d'accompagner l'expérimentation de nouvelles offres de soutien à la parentalité visant à renforcer les liens parents-enfants et proposer de nouvelles modalités d'appui aux parents centrées sur un accompagnement individualisé.

Au-delà de ce périmètre lié à l'expérimentation, les Caf peuvent identifier des initiatives sociales innovantes⁴ proposées par les porteurs de projet et dans ce cadre, il s'agira de veiller à éviter les doublons avec les projets financés dans l'axe 6 du Fonds publics et territoires dédié à l'appui au démarches innovantes (hors soutien à la parentalité).

1.6 Le renforcement de la visibilité des actions parentalité par la création d'un écosystème « Parentalité » pour améliorer la structuration et la visibilité de l'offre

Afin de mieux identifier les actions et lieux permettant de répondre à toutes les questions et difficultés auxquelles peuvent être confrontés les parents (aussi bien les pères que les mères) dans le cadre de leur « parcours de parent », la branche Famille, en lien avec les services de l'Etat, s'engage **dans l'expérimentation de la déclinaison de labels « Parents, parlons... » sur des moments clés de la parentalité** : 1000 premiers jours des enfants, adolescence, lors d'événements impactant la vie familiale tels que la séparation ou sur des sujets de préoccupation forte des parents comme le numérique.

Regroupées sous l'égide d'une marque ombrelle « Parents parlons » et mises en visibilité notamment dans les lieux ressources financés au titre du FNP, les actions concernées se verront attribuer un label. L'objectif de la labellisation est d'abord de garantir la qualité des actions et la compétence des intervenants, d'amplifier leur résonance à l'échelle des territoires et de les rendre plus lisibles et visibles.

Ces labels permettront aussi la création de « communautés » d'échanges constituées en équipes pluridisciplinaires en fonction des thématiques portées par les labels. L'objectif serait de développer une dynamique partenariale et une vision commune, dans l'esprit des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

A ce jour, cinq Caf⁵ participent à cette expérimentation qui démarre au deuxième semestre 2024. Les retours d'expérience des Caf permettront d'élaborer un cahier des charges national dans la perspective d'une éventuelle généralisation de la démarche éventuellement d'ici la fin de la COG.

⁴ **L'article 15 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014** donne une définition législative à l'innovation sociale : « Est considéré comme relevant de l'innovation sociale, le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes : Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ; Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. »

⁵ Bouches du Rhône, Indre et Loire, Loire Atlantique, Marne et Seine St Denis.

2. LA NOUVELLE STRUCTURATION DU FNP S'APPUIE SUR 4 AXES STRUCTURANTS

Le FNP est désormais structuré selon quatre axes d'intervention reprenant l'ensemble des offres précédemment financées⁶, à savoir :

Axes		Volets	
1	Implication et participation des familles avec des interventions collectives	1	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
		2	Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
2	Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles	1	Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel
		2	Accompagnement des parents à distance
3	Développement des services et lieux ressources parentalité	1	Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
		2	Soutien des relais enfants – parents (REP)
4	Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires	1	Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental
		2	Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Le détail de chacun des axes est présenté dans des fiches thématiques déclinées par axe et par volet ⁷. Ces fiches présentent le référentiel cadre des actions parentalité éligibles au FNP.

⁶ Jusqu'alors le FNP était organisé sur la base des axes suivants : Actions parentalité REAAP, Animation parentalité, Aide au fonctionnement des lieux ressources parentalité et des d'actions d'écoute personnalisée et d'accompagnement des parents à distance.

⁷ Cf annexe 2 Les fiches thématiques par axe et par volet.

2.1 Axe 1 – Implication et participation des familles avec des interventions collectives

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Cette approche vise à promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective qui facilite la création de lien social et permet l'apprentissage avec et par les pairs.

Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Cette approche favorise l'émergence de nouveaux comportements, le ressenti et l'expression des émotions, tout en permettant aux parents de réguler leur degré d'implication (rester neutre, à distance ou s'impliquer). Elle donne l'occasion aux parents de sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles, les échanges de savoirs et de savoir-faire entre pairs pouvant être porteurs de changement et de soutien.

Il peut s'agir de deux types de collectifs :

Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents	Ils proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc...
	Ces collectifs de parents de parents permettent de renforcer la notion d'entraide entre parents. Ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle des territoires, etc...
Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journées thématiques	Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, etc...
	Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents et des partenaires sur un territoire. Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche plus globale des parents. Ces temps forts participent notamment à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Les actions partagées entre parents et enfants offrent un espace de socialisation pour les enfants. En outre, elles permettent notamment :

- La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;
- La rencontre avec d'autres parents et d'autres manières d'être parents ;
- L'émergence de la parole.

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

2.2 Axe 2 – Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

Volet 1 : Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel

Volet 2 : Accompagnement des parents à distance

Toutes les études menées jusqu'à présent sur le champ du soutien à la parentalité montrent que les besoins et les attentes des parents sont multiples.

Dans le champ de la parentalité, les actions soutenues par la branche famille se déclinent jusqu'à présent principalement sous la forme d'interventions collectives.

Différents travaux d'étude et de recherche mettent en avant la nécessité de renforcer l'accompagnement individuel à la parentalité en complément de l'approche collective :

- La prise en compte du **phénomène d'épuisement parental** et les mesures proposées tant sur le volet de la prévention (répit parental)⁸ que celui du soin (prise en compte des difficultés) se positionnent essentiellement sur un accompagnement individuel ;
- De la même manière, le [rapport de la Commission des 1000 premiers jours](#) met en lumière la nécessité de proposer aux parents des accompagnements personnalisés et adaptés à leurs besoins ;
- [L'étude de la Drees](#), conduite en avril 2021 en direction des familles monoparentales, montre que les aides sous forme d'entretiens individuels avec des professionnels qualifiés sont les plus plébiscitées par les parents.

⁸ Cf LR du 20/03/2024 : Répit parental et familial : comprendre, repérer, accompagner » : présentation du dossier repère et des perspectives pour renforcer la mobilisation de la branche Famille.

Volet 1 : Expérimentations sous l'angle de l'accompagnement des parents en présentiel

Ce volet est spécifiquement réservé à des expérimentations portées par la Cnaf avec des Caf volontaires.

➤ Accompagnement individuel parentalité.

Pour répondre aux besoins des parents, la COG 2023 - 2027 ainsi que le Pacte des solidarités 2023 – 2027 prévoient d'expérimenter une nouvelle offre individuelle d'accompagnement à la parentalité.

Cette nouvelle offre est adossée prioritairement à des structures connues et financées par le réseau des Caf afin qu'elle s'intègre à un accompagnement plus global des parents. Elle est expérimentée sur dix départements sur la période 2024 / 2025⁹.

L'expérimentation vise à proposer un espace et un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et les aider en cas de situation difficile ou de crise : « le/les parent(s) et le professionnel peuvent échanger dans le respect éthique : les émotions vécues, la relation mère-père/enfant, les comportements observés et les pistes à explorer afin de faire face à la situation. Il s'agit avant tout d'accompagner le/les parent(s) à trouver leurs propres solutions ».

➤ Conseil conjugal et familial (CCF)

Face à des moments familiaux cruciaux, le recours au conseil conjugal et familial comme forme d'accompagnement pour résoudre les conflits peut constituer une solution pour accompagner les parents lors des moments de crise et le cas échéant diminuer le niveau de conflictualité si une séparation du couple était décidée.

Alors que les Caf ont développé une offre de service conséquente autour de l'accompagnement des ruptures familiales, la branche Famille est encore très peu investie sur le champ de l'accompagnement des difficultés au sein du couple comme vecteur de soutien à la parentalité.

Or, le conseil conjugal et familial peut utilement compléter la palette des modalités d'actions soutenues par les Caf tant dans le cadre de l'accompagnement des familles traversant une situation de crise que dans la perspective d'une rupture familiale.

Quatre Caf¹⁰ participent à cette expérimentation conduite sur la période 2024 / 2025.

A partir d'un cahier des charges national, il s'agira de proposer une offre de service permettant aux couples avec enfants de gérer au mieux les situations de crise en rencontrant un tiers qualifié et impartial afin de rétablir un dialogue et rechercher des solutions dans un climat apaisé.

➤ Mesures d'accompagnement protégé (MAP)

La « mesure d'accompagnement protégée des enfants » (MAP) a été pensée pour permettre l'exercice du droit de visite dans un contexte de violences conjugales.

⁹ IT-2023-131 : Expérimentation d'une nouvelle offre d'accompagnement individuel de soutien à la parentalité - Mise en place d'une instance nationale (Cnaf – Caf). Expérimentation déclinée dans les départements suivants : Nord, Vendée, Morbihan, Deux Sèvres, Haute Marne, Gironde, Tarn, Isère, Yvelines, Gard.

¹⁰ Caf Hauts de Seine, Ardennes, Deux Sèvres, Seine et Marne.

Dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale, elle vise à permettre l'exercice du droit de visite ou d'hébergement (DVH) dans un cadre sécurisé et protecteur sur décision d'un magistrat. Le dispositif prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte tiers représentant d'une personne morale qualifiée, lors des déplacements entre le domicile du parent hébergeant et le lieu d'exercice du DVH du parent visiteur de l'enfant. Il permet d'éviter tout contact entre les parents et ainsi que l'exercice d'un DVH soit source de passage à l'acte violent. La MAP permet également à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers neutre.

La mise en place de ce dispositif repose sur la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire. Le gestionnaire de la structure financée joue le rôle de coordination du dispositif.

Le dispositif propose des entretiens individuels à chaque membre de la famille. Ces temps ont pour objectif d'évaluer et d'ajuster les accompagnements proposés, en dehors des temps de rencontre. Trois Caf sont identifiées pour cette expérimentation¹¹.

Ces trois dispositifs expérimentaux précités feront l'objet d'un bilan dans la perspective d'une éventuelle généralisation. Ces expérimentations restent limitées aux seules Caf identifiées à ce jour et ne fera pas l'objet d'une extension vers d'autres départements d'ici la fin de la COG en 2027. Seules les Caf parties aux expérimentations sont susceptibles de recevoir les fonds associés.

Volet 2 : Accompagnement individualisé des parents à distance

La téléphonie sociale (ou ligne d'écoute téléphonique parentalité) est une modalité d'accompagnement qui s'est fortement développée et qui a fait ses preuves notamment durant la période de la crise sanitaire. La branche Famille maintient son soutien en direction de cette offre de service sans toutefois poursuivre un objectif de généralisation. L'accompagnement de la branche Famille doit s'inscrire uniquement dans une logique de renforcement du maillage territorial lorsque les ressources parentalité du territoire ne sont pas suffisantes et que les déplacements de familles vers ces lieux sont compliqués.

S'appuyant sur des plateformes téléphoniques dédiées aux « parents », ce service constitue une modalité d'intervention et d'accessibilité aux services parentalité avec un rayonnement départemental ou régional. Les permanences reposent sur l'anonymat et visent à apporter :

- Un accompagnement personnalisé ponctuel ;
- Un soutien notamment lors de situations d'urgence (conflit familial, questionnement intense, besoin de repères...) ;
- Une orientation vers un service/structure adapté à la problématique évoquée par le parent et/ou identifié par l'intervenant.

Au 31 décembre 2022, 14 services d'écoute et d'accompagnement des parents à distance sont financés par les Caf.

Le référentiel proposé en annexe 2 de cette circulaire précise la définition et les modalités d'intervention et critères de financement de ces lignes téléphoniques dont l'objectif est de compenser la faiblesse du maillage territorial pour les seuls territoires peu couverts en offre de soutien à la parentalité. Il s'agit dans ce cadre de proposer une offre d'accompagnement aux parents qui se trouvent éloignés physiquement d'équipements ou de services dédiés au soutien à la parentalité.

¹¹ Creuse, Haut-Rhin et Val de Marne.

2.3 Axe 3 – Développement des services et lieux ressources parentalité

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Volet 2 : Soutien des Relais Enfants- Parents (REP)

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Cet axe constitue l'enjeu prioritaire de développement sur la COG 2023-2027 avec la cible, identifiée lors du vote du budget rectificatif du FNAS 2024, d'un minimum de 2 lieux ressources par département¹².

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples (« Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours », etc.), consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Leur fonctionnement s'organise autour de missions socles, à savoir :

- **L'information** : ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labellisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons » ;
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre, ainsi que des interventions de travail social Caf.

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'initiatives de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

Ils doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire, notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

¹² La Cog 2023/2027 mentionne le développement d'un lieu ressources parentalité par département. Au regard des enjeux de renforcer les offres et réponse en direction des parents, les services de l'Etat ont demandé à la Cnaf au cours du premier semestre 2024 de développer au moins deux lieux ressources parentalité par département.

Les projets émergents centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1000 premiers jours de leur enfant sont également visés, dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants autour de la naissance et du jeune enfant et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

La réussite d'un espace ressource parentalité dépend de sa capacité à :

- Accueillir et orienter les parents ;
- Offrir des services de qualité aux parents ;
- Créer un environnement inclusif et bienveillant ;
- Collaborer avec les partenaires locaux ;
- Impliquer les familles (recensement des besoins, participation...) ;
- Soutenir et former le personnel et intervenants (professionnels et/ou bénévoles).

Volet 2 : Soutien des relais enfants – parents (REP)

L'incarcération d'un parent contribue à fragiliser, voire distendre durablement les liens enfants-parents. Ce volet du Fnp offre la possibilité de soutenir des structures parentalité spécialisées auprès de parents en situation de détention. Elles aident et participent au maintien des liens entre le ou les enfants et son parent incarcéré.

Les REP permettent en partie d'atténuer ces effets négatifs en organisant, avec l'appui des services pénitenciers, des temps et des espaces pour renforcer la relation et la qualité des liens entre l'enfant et son parent incarcéré.

Ils proposent d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité.

Ils organisent de multiples actions de type :

- Rencontres individuelles avec les détenus pour leurs permettre d'exprimer les attentes, besoins ;
- Visites individuelles et/ou collectives ;
- Ateliers parentalités (groupes de paroles...)
- Séances d'accompagnement de futures mères ou jeunes mères incarcérées avec leur bébé (préparation à la naissance, accompagnement individuel éducatif, sorties de bébé...)
- Etc...

Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre de ce volet du FNP.

2.4 Axe 4 – Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

L'animation de la politique de soutien à la parentalité participe à la structuration et à la visibilité des dispositifs de soutien à la parentalité sur le territoire. Elle s'inscrit dans le cadre de l'activité des comités départementaux des services aux familles, en cohérence et en déclinaison des orientations prioritaires du Sdsf.

Elle permet de renforcer la structuration et le fonctionnement des réseaux d'acteurs existants mais aussi de les ouvrir à de nouveaux acteurs afin de favoriser et dynamiser les échanges et la communication, la capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des familles.

L'axe « animation » se structure autour de deux volets :

- Soutenir le travail d'animation en réseau entre les acteurs, les professionnels de l'intervention sociale, les parents et les élus à l'échelon des territoires, voire des bassins de vie des familles ;
- Constituer un fonds de ressources parentalité et promouvoir la politique de soutien à la parentalité à travers l'organisations de temps forts.

Volet 1 : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promouvoir le soutien à la parentalité

Volet 1 : Animation des réseaux d'acteur parentalité à l'échelon départemental

➤ Animation et coordination du réseau d'acteurs parentalité

L'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires.

Elle vise à :

- Favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs ;
- Assurer le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes ;
- Rassembler et diffuser l'information et permettre qu'une offre complète et lisible soit mise à la disposition des porteurs de projets et des parents.

L'enjeu est de favoriser la mise en réseau de tous les acteurs et/ou des communautés d'acteurs œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit aussi de favoriser l'émergence de communautés professionnelles telles qu'envisagé dans l'expérimentation « Parents parlons »¹³. Chaque communauté (qu'elle soit ou non thématique) a vocation à réfléchir aux besoins repérés sur le territoire, à construire une culture commune, envisager des modalités d'interventions conjointes, penser des indicateurs de suivis, de résultats, etc...

L'objectif de ces réseaux d'acteurs est de développer une dynamique partenariale et une vision commune, dans l'esprit des [Communautés Professionnelles Territoriales de Santé](#) (CPTS) afin de permettre de dynamiser les échanges et la communication, capitalisation et diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

Cette démarche a vocation à impulser et faire vivre une culture commune par le partage de pratiques et d'initiatives inspirantes.

¹³ Les Caf mobilisées dans le cadre de cette expérimentation sont : Bouches du Rhône, Marne, Seine Saint Denis, Loire Atlantique et Indre et Loire.

La fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité est assurée réglementairement par les Caf depuis 2014. Néanmoins selon les ressources de la Caf, les configurations territoriales et les dynamiques partenariales existantes, elle peut être déléguée à un prestataire¹⁴ et dans ce cadre seulement la mobilisation d'un financement est possible¹⁵ dans le cadre de cet axe du FNP.

Par ailleurs, dans le cadre du financement qu'il leur est dédié, les chargés de coopération des CTG peuvent également contribuer à cette mission d'animation mais uniquement à l'échelon infra-départemental. À cet égard, les Caf ne doivent pas accorder de financements redondants dans les fonctions d'animation et de coordination de la politique de soutien à la parentalité et veiller à conserver un rôle fort dans l'animation de réseau qui constitue une mission essentielle pour le portage des politiques d'action sociale.

➤ **Animation des Promeneurs du net parentalité**

A l'instar de ce qui existe déjà sur le secteur de la jeunesse, la mise en œuvre d'une coordination départementale du réseau des « Promeneurs du net » accompagne le déploiement du dispositif « parentalité ». Elle vise à accompagner les Promeneurs via l'organisation de réunions régulières d'information et d'échange de pratiques entre les Promeneurs du territoire, mais également des actions de formation, d'accompagnement favorisant ainsi la constitution d'un réseau et la coordination entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du projet.

Il est préconisé que la coordination des Promeneurs du net « Jeunesse » et « Parentalité » soit portée par le même professionnel. Toutefois, en fonction des réalités de chaque département et des besoins identifiés, il peut être nécessaire de mobiliser un autre acteur sur l'animation du réseau. Dans l'hypothèse où la coordination est assurée distinctement, il sera essentiel qu'une articulation et une concertation rapprochées soient mises en place entre les deux coordinateurs.

Le coordinateur des PDN parentalité devra impérativement articuler son action avec celle de l'animateur des réseaux d'acteurs parentalité (cf. paragraphe ci-dessus), afin de favoriser les échanges et les interactions

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Ce volet permet de soutenir des actions de sensibilisation, de partage d'information, de communication et de capitalisation de l'information en direction des parents et des acteurs locaux de soutien à la parentalité.

Il vise à enrichir les pratiques des porteurs de projet via la mise à disposition de contenus pédagogiques pertinents.

A titre d'exemple :

- Réalisation de supports pédagogiques permettant de renforcer et de faciliter l'expression des parents sur un sujet et utilisable par l'ensemble des gestionnaires. Ils devront être libre de droits ;
- Sessions d'échanges thématiques notamment pour enrichir les pratiques des intervenants, notamment ceux ayant un statut de bénévole.

¹⁴ Cette délégation de service doit se faire dans le cadre d'un appel d'offre dont le cahier des charges devra mentionner un engagement de posture de neutralité dans l'animation du partenariat départemental. Ce prestataire pouvant également être partenaire et/ou bénéficiaire du Fnp et/ou d'autres financements de la Caf.

¹⁵ Les modalités seront précisées dans le référentiel en annexe 2.

Ce volet permet également de renforcer la promotion des offres de services en direction des parents par la mise en place et la gestion d'outils numériques dédiés à la Parentalité lorsque la coordination est confiée à un partenaire.

3. DES MODALITES DE FINANCEMENT ET DE GESTION ADAPTEES

Afin de renforcer la visibilité des offres de services, de mieux les structurer et d'améliorer leur équilibre territorial, le FNP¹⁶ progresse pour atteindre un total de 58,1 millions d'euros en 2027.

Montant du fonds national parentalité entre 2023 et 2027

	2023	2024	2025	2026	2027	Total	Variation 2027-2023
Montants en milliers d'euros	38 593	51 778	55 087	55 526	58 104	259 088	50%

Source : Dgfas – budget du FNAS 2023-2027

3.1 Des modalités de financement spécifiques pour chaque axe

Le FNP a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût des actions selon des modalités spécifiques à chaque axe.

L'aide du FNP peut être complétée par les fonds locaux des Caf.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant¹⁷.

Lorsque des Caf souhaitent accompagner la « Démarche de préfiguration » d'un service appelé à bénéficier du FNP tel qu'un lieu ressource parentalité, elles sont invitées à mobiliser leurs fonds locaux.

Les barèmes de financement seront précisés d'ici la fin d'année dans le cadre du budget Fnas 2025.

¹⁶ Sur l'ensemble de ses volets y compris avec l'expérimentation parentalité individuel prévu pour 2024 et 2025

¹⁷ Cette mention ne concerne pas l'axe 3 dédié au développement des services et lieux ressources parentalité (Cf IT-2023-127 : Mise à jour du référentiel de financement du volet 3 du Fonds national Parentalité)

3.2 Les modalités de dépôt et de sélection des projets

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure d'appel à projets. La Cnaf précisera les consignes de dépôt des demandes de financement. La plateforme Elan reste utilisable dans cette attente.

Les Caf s'engagent à assurer une promotion de cette campagne d'appels à projets auprès des différents acteurs du territoire et par le biais des outils numériques (Caf.fr, réseaux sociaux, etc.).

Le comité des financeurs « parentalité » ou toute instance équivalente, rattaché au comité départemental des services aux familles (CDSF), procède à la sélection des projets pour le financement desquels une subvention a été sollicitée auprès de la Caf dans le cadre du FNP. Le principe de co-financement est obligatoire afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Cette sélection repose sur une liste de critères définis en cohérence avec le référentiel national parentalité

Dans les situations où un comité *ad hoc* n'est pas opérationnel¹⁸, le Conseil d'Administration de la Caf ou son instance délégataire examinera les demandes de financement pour décision en concertation avec les services départementaux de l'État.

En complément d'une approche dite de "campagne annuelle", la possibilité est également offerte aux Caf d'instruire des demandes de soutien « au fil de l'eau », notamment celles proposées par des collectifs de parents.

Dans tous les cas, la liste des dossiers retenus, les refus et la synthèse des bilans annuels doivent être présentés pour information au Conseil d'administration de la Caf.

3.3 Des modalités de gestion en évolution

➤ Mise en place d'un plancher pour les subventions FNP

L'action sociale doit être source de transformation. Afin de limiter la dispersion des subventions et conforter le caractère structurant et évaluable des actions soutenues au titre du FNP, à l'instar du Fond publics et territoires, **aucun financement inférieur à 1 500€ par an et par projet n'est accepté.**

Les projets (éventuellement constitués de plusieurs actions) à financer pour un montant inférieur doivent faire l'objet d'une prise en charge sur fonds locaux.

En 2023, 1 578 projets parentalité présentaient un montant inférieur à 1 500€ soit 25% des 6 390 projets financés.

NB : cette évolution ne doit pas conduire à une inflation injustifiée des actions visant à maintenir leur éligibilité. Les Caf sont appelées à fiabiliser les montants prévisionnels des actions dont elles valident le financement et à opérer une évaluation de leur mise en œuvre rigoureuse.

¹⁸ Cf : IT 2022-070 sur la validation de la gestion des aides de fonctionnement et arbre de décision en annexe.

➤ **Renforcement de la pluriannualité**

Le **financement pluriannuel est à privilégier dès lors que les projets** sont soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et que les porteurs de projets présentent un bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant. La pluriannualité des financements peut s'envisager dans la limite de 4 ans maximum, en veillant d'une part, à la cohérence de la durée vis-à-vis des partenaires le cas échéant (ex : agrément éventuel au titre d'une prestation de service) et d'autre part, à la charge de gestion administrative des renouvellements.

3.4 Les modalités de suivi et de gestion du FNP

➤ **La gestion des enveloppes du FNP**

Le montant de la dotation annuelle attribuée à chaque Caf pourra varier d'une année à l'autre, en fonction des besoins signalés par les Caf, des impératifs d'équilibre territorial, et sous réserve des disponibilités financières au niveau national. Il est rappelé à ce titre que les financements parentalité dont le FNP s'intègrent dans un bloc de dépense global piloté de manière limitative.

La qualité des prévisions de dépenses sur le bloc est un impératif pour permettre d'optimiser le pilotage du FNAS.

La dotation annuelle prend en compte les besoins remontés par les Caf dans le cadre des questionnaires de redistribution des fonds nationaux.

➤ **Comptes et spécificités à utiliser**

Les comptes et spécificités budgétaires concernant le Fonds National Parentalité sont les suivants selon les axes :

Gestion	N° compte	Intitulé PCG
SF	6562322410	Droits N - Prestations de service ordinaires
SF	65623224191	Régularisations droits N-1 en N - PS ordinaires
SF	65623224191	Régularisations droits N-1 en N - PS ordinaires
T	408143111	Charges à payer sur exercice en cours - Prestations de service ordinaires
T	408143112	Charges à payer sur exercice antérieur - Prestations de service ordinaires
T	409151	Acomptes sur PS ordinaires
T	409212222	Actions collectives - Fonds nationaux - Indus - Cas général

La table de passage est la suivante :

Spécificités Vfdas	Axes jusque 2024	Axes à partir de 2025
8120 : Fonds National Parentalité (anc. REAAP) - volet actions	Axe 1 actions	Axe 1 – Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives
8121 : Fonds National Parentalité - volet animation	Axe 2 animation	Axe 4 – Promouvoir les dynamiques d'animation parentalité sur les territoires. Animation des Promeneurs du Net parentalité
8122 : Fonds National Parentalité - Volet fonctionnement	Axe 3 fonctionnement	Axe 4 pour la partie animation des Promeneurs du Net parentalité, Axe 2 volet 2 pour l'accompagnement des parents à distance
8124 : Fonds National Parentalité - Volet Pacte des solidarités	Axe 3 fonctionnement	Axe 2 – Expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement des parents : accompagnement individuel, à distance, conseil conjugal, mesures d'accompagnement protégé
8125 : FNP - Volet Lieux ressources parentalité	Axe 3 fonctionnement	Axe 3 - Services et lieux ressources parentalité. Maison des 1000 1ers jours. Relais enfants parents. Maintien du lien enfants - parents incarcérés

3.5 Un renforcement du pilotage

➤ L'intégration progressive du FNP dans MAIA et le service AFAS

Toutes les prestations de service qui contribuent à la politique de soutien à la parentalité sont déjà gérées dans le système d'information : les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), les espaces de rencontre, les services de médiation familiale et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

A compter de l'exercice 2025, les subventions (dont les subventions financées dans le cadre du FNP) bénéficieront du service AFAS et d'un traitement dans l'applicatif MAIA.

Cette intégration des subventions dans MAIA offrira des facilités de gestion et une sécurisation des écritures comptables. Elle offrira plus particulièrement au FNP un meilleur outil de pilotage et de reporting permettant de faciliter l'évaluation des actions financées.

➤ **Modalités d'évaluation et de suivi**

La définition d'objectif mesurables et la capacité à évaluer de manière rigoureuse les actions financées et leurs effets sur les familles font partie intégrante de la procédure de sélection des projets.

A l'échelon national, la Cnaf consolide une remontée d'information des Caf relative aux actions soutenues via l'exploitation des données issues de MAIA et d'un outil de collecte de remontée de données (ex. questionnaire sphinx, etc.). Le téléservice justification REAAP ne sera plus utilisé à compter de l'exercice 2025. Les modalités précises de collecte seront précisées au cours du premier trimestre 2025.

➤ **Le contrôle**

Le partenariat conclu entre la Caf et ses partenaires donne, par voie de contrôles, la possibilité de s'assurer de la bonne application des présentes dispositions.

Le contrôle constitue la contrepartie du système déclaratif. Il a pour finalité :

- De garantir une bonne et juste utilisation des fonds publics ;
- D'assurer une rigueur de gestion, indispensable compte tenu des enjeux financiers et de la maîtrise des dépenses publiques ;
- La recherche d'une meilleure efficacité sociale et d'une équité entre les allocataires bénéficiaires des offres de service.

Des procédures nationales de liquidation et de contrôle (PNL et PNC) seront livrées au cours du second semestre 2025 afin d'une part de sécuriser les contrôles sur place réalisées auprès des gestionnaires par les Caf et d'autre part d'harmoniser les pratiques sur le territoire.
